

# **UNDT/2013/021, Zlatkov**

## Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que les requérants n'étaient pas admissibles à une indemnité de licenciement et que la décision était légale.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les requérants ont fait appel de la décision de ne pas leur accorder une indemnité de licenciement lors de la suppression de leurs postes à la suite de la fermeture du bureau de liaison de Skopje de l'UNMIK le 30 juin 2012.

## Principe(s) Juridique(s)

L'examen par le Tribunal de l'admissibilité aux prestations: le Secrétaire général n'a aucun pouvoir discrétionnaire d'accorder ou de refuser une prestation prévue dans les règlements et règles du personnel et est lié, à cet égard, par les règles applicables. L'annexe III au Règlement du personnel est claire dans la mesure où aucune indemnité de résiliation ne sera versée à un membre du personnel dont la nomination à durée déterminée est terminée à sa date d'expiration et le Secrétaire général n'a pas de pouvoir discrétionnaire à cet égard. Le principe d'un traitement égal ne s'applique que si le Secrétaire général bénéficie d'une autorité discrétionnaire, qu'il n'a pas fait dans les cas à accomplir, d'où le fait que les autres membres du personnel dans des situations similaires peuvent avoir obtenu une indemnité de licenciement n'est pas pertinent.

## Résultat

Rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Zlatkov

## Entité

MAINUK

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/72

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

13 Fév 2013

## Duty Judge

Juge Cousin

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination pour une durée déterminée

Prestations et droits

## Droit Applicable

Règlement du personnel

- Annexe III

Statut du personnel

- Disposition 9.6(b)

TCNU Règlement de procédure

- Article 18.3

## Jugements Connexes

UNDT/2012/102